



Rédacteur : Paturot Léon

Séance du 04 Juillet 2019

Le 04 Juillet 2019 à 20h30, le conseil municipal de la commune de Villars Saint Georges s'est réuni au lieu habituel de ses séances en salle de Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ZEISSER, Maire, après convocation légale du 24 Juin 2019.

Etaient présents :

Mmes RENON Nathalie, LEFRANC Sandrine
MM. ZEISSER Jean-Claude, PETETIN Pascal, PATUROT Léon,
BOUCTON Hervé, LEGAIN Damien, MIGNOT Daniel, MAUFROY Jean-Marc, AUBERT Damien, BOUCON samuel.

Absent, excuse :

Ordre du jour

- Délibération arrêté DECI.
- Délibération modification budgétaire.
- Délibération subventions aux associations.
- Délibération lot de bois Davault Philippe.
- CR réunions

Arrêté DECI

Monsieur le Maire informe que conformément aux dispositions du règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie, il y a lieu d'identifier les risques à prendre en compte, de fixer en fonction de ces risques la quantité, la qualité et l'implantation des points d'eau incendie identifiés pour l'alimentation en eau des moyens des services incendies et de secours, ainsi que leurs ressources :

En application de l'article 5.1.2, alinéa 2 et de l'article 5.2.2 alinéa 6, du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie annexé à l'arrêté préfectoral n°25-2017-02-27-012 du 27 février 2017 susvisé, le dispositif de contrôle des points d'eau incendie de la commune de VILLARS SAINT GEORGES sera notifié au préfet dans un délais de 6 mois à compter de la publication du présent arrêté.

L'exposé entendu, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité des membres présents, et autorise Monsieur le Maire à effectuer les opérations qui s'imposent.

Modification budgétaire

Monsieur le Maire informe que l'élaboration du plan communal d'incendie, était imputé en investissement article 2031, hors la trésorerie demande qu'il soit payé en fonctionnement article 6288.

Modifications investissement :

Article 2031	- 1710
Article 2188	+ 500
Article 2313	+ 1210

Fonctionnement :

Article 61524 frais ONF suite vente de bois	+1000
Article 6288 plan communal incendie	+ 1500

Dépenses compensées par recettes de fonctionnement supplémentaires non budgétisées

L'exposé entendu, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité des membres présents, et autorise Monsieur le Maire à effectuer les opérations qui s'imposent.

Subventions aux associations

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le montant de subventions allouées au titre de l'année 2019, soit un total de 1600 €, est inscrit au Budget Primitif

Il préconise un versement de :

- 1100 € à l'Association Culture et Patrimoine de Villars Saint Georges.
- 400 € à l'Association des parents d'élèves de Byans sur Doubs
- 100 € à l'Association « La Fleur aux fruits de Boussières » -

M. Paturet Léon membre du bureau de l'association de la Fleur aux fruits ne prend pas part à la discussion et au vote de la subvention de celle ci.

L'exposé entendu, le Conseil Municipal à l'unanimité des ses membres présents donne son accord sur le montant de ces subventions et autorise Monsieur le Maire à effectuer les opérations qui s'imposent.

Lot de bois M. Davault Philippe

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors de la réunion du 06 décembre 2018, il a été décidé d'attribuer un lot de bois (chablis) à M. DAVAULT Philippe, au tarif de 7 Euros du stère.

Après cubage effectué par Monsieur le Maire et le Président de la commission des bois, le volume est de 13 stères.

Un titre de recette de 91 euros sera établi à M. DAVAULT.

L'exposé entendu, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité des membres présents, et autorise Monsieur le Maire à effectuer les opérations qui s'imposent.

CR réunions

L'association « **nous voulons des coquelicots** » propose aux conseils municipaux de délibérer pour l'interdiction des différents pesticides. Après lecture et débat sur cette demande le conseil municipal ne souhaite pas donner suite à celle-ci.

RPI.

Une nouvelle ATSEM Mme Dorsot Céline est recrutée à compter du 01 septembre 2019 en remplacement de Mme Rui-Boxeda.

Modification de tarif au 01 janvier 2020.

Le montant du repas sera augmenté de 0,50 Euros pour tous les coefficients, et le périscolaire de 0,10 Euros.

Malgré ces augmentations le reste à charge du RPI est de 38 %.

La séance est levée à 21h20

RENON Nathalie
Secrétaire de séance